

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 263

présenté par
M. Cavard
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

les mots :

« , des salariés et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui reprend le dispositif d'un amendement adopté par la commission des Lois, saisie pour avis, a pour objet d'assurer une meilleure intégration des salariés aux décisions de l'entreprise, quelle que soit sa taille.